MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'enseignement scolaire

Respect des consignes sanitaires

- Organisation des épreuves d'examens

Dans le cadre des recommandations sanitaires liées à la Covid-19, l'organisation d'épreuves d'examens en présence impose l'application des mesures gouvernementales et du protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires pour l'année scolaire 2020-2021 (mise à jour février 2021).
(cf. https://www.education.gouv.fr/media/71258/download)
Ces consignes ainsi que les dates programmées des examens peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire du pays.

Les centres d'examens étant implantés dans des établissements scolaires, il est nécessaire de s'assurer que l'accueil des épreuves est compatible avec le respect des consignes sanitaires en place pour les élèves scolarisés dans l'établissement. Les établissements, en tant que centres d'examens désignés par le recteur, doivent pouvoir accueillir les épreuves dans le strict respect des mesures sanitaires.

En application des articles 3 et 28 du décret du 29 octobre 2020, les concours et examens de la fonction publique ne sont donc pas concernés par l'interdiction des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes. En tout état de cause, un centre d'examen, dont l'accès est assujetti à un contrôle d'identité, ne peut recevoir la qualification de lieu ouvert au public.

1. Préparation des épreuves

Avant les épreuves, les centres d'examen doivent :

S'assurer que le nettoyage-désinfection de l'ensemble des locaux dédiés, prévu dans le protocole, est bien appliqué avant les épreuves et que celui-ci peut être effectué chaque fois que la salle est inoccupée.
Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.
Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour.
Modalités de mise en œuvre :

- Protocole général de nettoyage-désinfection : pour les bâtiments ouverts au public, un nettoyage-désinfection doit être réalisé avec un désinfectant virucide
- Pour les équipes de nettoyage : porter les équipements de protection conformes aux prescriptions de la fiche de sécurité des produits utilisés ;
- Approvisionnement en continu de papier hygiénique, savon et serviettes jetables, solution hydroalcoolique ;
- Mise en place de poubelles dédiées au recueil des masques éventuels, mouchoirs et lingettes usagés afin d'éviter qu'ils ne soient jetés sur la voie publique ou abandonnés dans les salles.

Préparer l'arrivée des candidats :

- Installer une signalétique des entrées visible de loin, des marquages au sol, *rubalises*, bornes (…) pour dissocier les flux et matérialiser la distanciation physique d'un mètre ;
- Afficher les consignes sanitaires dans la file d'attente, les salles d'examen, les sanitaires et les lieux de circulation ;

- S'assurer d'une provision de masques assurant une filtration supérieure à 90% auprès de l'instance organisatrice fournis aux personnels de surveillance et d'accueil, proposés aux candidats qui n'en ont pas ;
- Accompagner la convocation de chaque candidat des consignes sanitaires, ainsi que des aménagements liés aux consignes sanitaires du règlement applicable aux épreuves, le cas échéant ;
- La convocation précisera que le candidat apportera son stylo personnel pour l'émargement et se munira d'un masque assurant une filtration supérieure à 90% ;
- Prévoir des stylos dans les salles en cas d'oubli des candidats et du matériel (lingettes) pour les désinfecter après chaque utilisation ;
- Prévoir de la solution hydroalcoolique (SHA) à disposition notamment avant et après manipulation de documents, ainsi que des masques assurant une filtration supérieure à 90% ;
- Mettre à disposition de la solution hydroalcoolique (SHA) en quantité suffisante dès la file d'attente, dans les salles et dans les sanitaires, et imposer un nettoyage des mains au SHA à chaque entrée et sortie de salle. Les sanitaires devront disposer de savon en quantité suffisante ;
- Prévoir la régulation du nombre de personnes dans les toilettes (distanciation physique, mesures barrières) ;
- Afficher l'heure du dernier passage de l'équipe de nettoyage pour information des candidats ;
- Prévoir une capacité de salles permettant d'établir une distance d'un mètre entre les candidats pour les épreuves écrites et entre le candidat et les membres du jury d'une part, et entre chacun des membres du jury d'autre part, pour les épreuves orales.

2 - Déroulement des épreuves

- Le port d'un masque chirurgical ou grand public ayant une capacité de filtration de 90% est obligatoire pour tous (candidats, surveillants, jurys…). En cas de refus du port de masque, l'accès aux locaux d'examen est refusé sauf sur présentation d'un certificat médical (cf. article 2 du décret du 29 octobre 2020). Dans ce cas, la distanciation entre les personnes est portée à 2 mètres. Une attention particulière est apportée aux candidats en situation de handicap ;
- Les candidats emportent avec eux leurs affaires personnelles et ne laissent rien dans la salle de préparation (sacs, vêtements, etc.) afin de limiter les allers et retours ;
- Pour les épreuves orales :
  - la présentation devant le jury d'oral doit se faire sans croisement du candidat précédent ;
  - La carte d'identité est présentée aux examinateurs sans contact ;
  - Chaque candidat émarge avec son propre stylo.
- Les salles d'examen sont régulièrement aérées, quelques minutes toutes les heures et au moins quinze minutes le matin avant l'arrivée des candidats et entre les épreuves. En cas de ventilation mécanique, son bon fonctionnement est vérifié.
- Pour quitter la salle d'examen et gagner l'extérieur, le candidat suit un parcours balisé en respectant la distanciation. Les surveillants veilleront au respect de ces règles ;
- Pour ne pas créer d'attroupements les candidats sont invités à quitter immédiatement l'établissement, à ne pas stationner à l'extérieur des salles d'examen ou des bâtiments.

Rappel des consignes essentielles à porter à l'attention des personnels et des candidats

- **Port du masque obligatoire** ;
- **Dès l'entrée dans les locaux, il est demandé de se désinfecter les mains** avec une solution hydroalcoolique qui sera mise à disposition à l'entrée du bâtiment ;
- **Lavage régulier des mains** à l'eau et au savon ou désinfection avec une solution hydroalcoolique (SHA) -;
- **Désinfection du matériel commun avec des lingettes désinfectantes ;**
- Utilisation systématique de **matériel personnel**, à défaut, désinfection après chaque utilisateur
- Respect de la **distance minimale d'un mètre** entre les personnes ;
- **Interdiction des contacts physiques** : ne pas se serrer les mains, ne pas s'embrasser pour se saluer, pas d'accolade ;
- Si des symptômes évocateurs de la Covid-19 apparaissaient au cours de la journée, en informer immédiatement le chef de centre et isoler la personne.